SÉNAT

EXTRAIT DU *JOURNAL OFFICIEL* DU 19 JUILLET 1876

DISCOURS

DE

M. WALLON

A la Séance du 18 Juillet 1876

LOI RELATIVE A LA COLLATION DES GRADES

PARIS
LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES
A. WITTERSHEIM ET Cᵉ, QUAI VOLTAIRE, 31

1876

DISCOURS

DE

M. WALLON

A LA SÉANCE DU 18 JUILLET 1876

SÉNAT

EXTRAIT DU *JOURNAL OFFICIEL* DU 19 JUILLET 1876

DISCOURS

DE

M. WALLON

A la Séance du 18 Juillet 1876

LOI RELATIVE A LA COLLATION DES GRADES

PARIS
LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES
A. WITTERSHEIM ET Cᵉ, QUAI VOLTAIRE, 31
—
1876

SÉNAT

EXTRAIT DU *JOURNAL OFFICIEL* DU 19 JUILLET 187

DISCOURS

DE

M. WALLON

A LA SÉANCE DU 18 JUILLET 1876

MESSIEURS,

Ce n'est pas moi qui pourrais me plaindre de voir la collation des grades exclusivement rendue aux facultés. Encore moins pourrais-je m'associer aux griefs qui ont été articulés contre elles.

Tout le monde reconnaît leur parfaite compétence, et nul n'a le droit de mettre en doute leur impartialité. La preuve en a été faite, et dans l'enseignement secondaire où, depuis vingt-cinq ans, elles confèrent les baccalauréats ès lettres et ès sciences sans aucune réclamation de personne, et même aussi dans l'enseignement supérieur. Je ne puis que reproduire

l'exemple allégué par l'honorable rapporteur de la commission de la Chambre des députés, lorsqu'il a montré l'école ecclésiastique des Carmes venant à. la Sorbonne prendre les grades de licence et de doctorat dans les lettres et dans les'sciences ; ce qui est vrai pour les lettres et pour les sciences le serait certainement aussi pour le droit et la médecine.

Je reconnais également que la liberté de l'enseignement et la collation des grades sont deux cboses distinctes; j'admettrais même, avec mon honorable collègue M. Challemel-Lacour que ce sont deux choses indépendantes l'une de l'autre ; cependant, il faut bien reconnaître qu'elles ne sont pas indifférentes l'une à l'autre, et qu'elles ont toujours été intimement liées ensemble depuis que la question a été agitée.

M. le rapporteur a cité les paroles de M. Guizot dans la commission de 1870, et je puis dire que la commission de l'Assemblée nationale n'aurait pas prolongé, pendant trois et quatre ans, ses travaux — car, messieurs, la loi n'a pas été aussi improvisée que M. Ghallemel-Lacour a paru le croire—cette commission n'aurait pas prolongé pendant trois et quatre ans ses travaux, si la question avait pu se ramener à ces termes : Les facultés libres donneront l'enseignement, et les facultés de l'Etat donneront les grades.

La question de la collation des grades a été

celle qui a presque uniquement occupé la commission; tous les membres de la commission sont venus, chacun à son tour, apporter leur système. Tous les ministres, depuis mon honorable collègue et ami M. Jules Simon, sont venus donner leur avis.

M. Jules Simon aurait sans doute préféré que les facultés conférassent les grades, — et moi aussi, messieurs ; — cependant, il reconnaissait qu'il y avait quelque chose à faire ; que l'on ne pouvait pas refuser aux facultés libres, dans certaines conditions, une participation à la collation des grades ; il ne demandait qu'une chose : que l'on trouvât des garanties. Ce n'est qu'à la fin, lorsque la majorité de la commission, persévérant dans son système de donner aux facultés, par une loi, le droit de conférer les grades, ce n'est, dis-je, qu'alors que MM. Jules Ferry et Bardoux se sont rejetés sur l'amendement qui réservait exclusivement la collation des grades aux facultés de l'Etat.

J'avais voté, avec MM. Jules Ferry et Bardoux, contre la proposition de la commission, que je considérais comme une concession trop forte ; mais je n'ai pu me rallier à la proposition de mes deux honorables collègues qui refusaient tout, parce que, dans ma pensée, il y avait quelque chose à faire.

Eh bien, étant donné qu'il y avait quelque chose à faire, je maintiens que ce qui a été fait